

CONVENTION N° 4979

**Convention de dépôt-vente entre Grand Châtellerault et l'association Les Amis
du Musée**

Entre :

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, 78, Boulevard Blossac - CS90618-86106 Châtellerault Cedex représenté par Madame LAVRARD en qualité de Vice-Présidente autorisée à signer par arrêté n°2020/21 du 23 juillet 2020,

ci après dénommé : **Grand Châtellerault**

d'une part,

ET

L'association « Les Amis du Musée », 3 rue Clément Krebs, 86100 CHÂTELLERAULT représentée par Madame Josiane GUILLE, agissant en tant que Présidente de l'association

ci-après dénommée : **le déposant**,

d'autre part,

PREAMBULE

Grand Châtellerault souhaite valoriser ses collections muséales en offrant la possibilité au public du Grand Atelier, Musée d'art et d'industrie d'acheter un objet souvenir présenté dans la boutique du musée. Cette action participe à une politique de promotion du musée.

Dans ce cadre, le déposant propose de mettre en dépôt-vente le livre « Le catalogue des Armes » et le marque-page « Amis du Musée ».

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

VU l'arrêté de régie n°3600 du 14 avril 2022 instituant une régie mixte prolongée des musées d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 1 du conseil de communauté du 5 juillet 2021, portant délégation d'attributions du conseil au Président,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault souhaite offrir au public la possibilité d'acheter un objet souvenir,

Il est convenu ce qui suit

Article N°1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion de dépôt-vente de livres et d'objets souvenirs dans la boutique du Grand Atelier, Musée d'art et d'industrie par le déposant.

Article N°2 : Contenu du dépôt-vente et tarifs

Le dépôt-vente reçu dans la boutique du Grand Atelier, Musée d'art et d'industrie se compose des articles suivants :

Articles	Prix de vente TTC à l'unité
Livre « Le Catalogue des Armes »	8,00 €
Marque-page « Amis du Musée »	1,00 €

Article N°3 : Application et durée

La présente convention prend effet à compter du 17 janvier 2024 pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction pour un an dans la limite de 3 années consécutives.

Article N°4 : Gestion du dépôt-vente

Le stock et les ventes sont gérés par le régisseur d'avances et de recettes du musée d'intérêt communautaire. Un relevé semestriel, en janvier et en juillet, des produits vendus, détaillant le montant encaissé et les montants de la commission retenue, sera fourni au déposant. Le stock sera mis à jour à cette occasion et réactualisé par le déposant si besoin.

Au terme de la présente convention, le stock d'objets non vendus sera restitué au déposant.

Article N°5 : Dispositions financières

La vente des objets entraîne pour Grand Châtellerault des frais de gestion liés aux dépenses de personnel, de locaux (entretien, électricité...).

En vue de l'indemnisation des dépenses engendrées, le déposant attribue à Grand Châtellerault 10 % de la vente de chaque objet sur le prix de vente TTC.

Cette recette sera encaissée via une régie de recettes et imputée sur la ligne budgétaire 314/7088/514/C01M05/ECMU01/CHATEL.

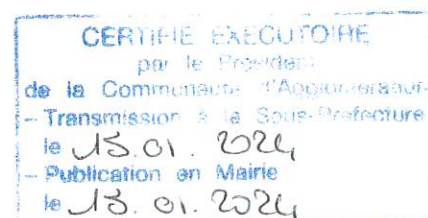
Le déposant fournira une facture correspondant au relevé semestriel détaillé déduction faite de la commission. Le régisseur procédera à son règlement par virement bancaire.

Article N°6 : Assurances

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit un contrat « dommages aux biens » qui garantit la collectivité en raison des dommages ou préjudices causés à autrui du fait des biens déposés dans ses locaux moyennant une franchise indexée par sinistre qui restera à la charge du dépositaire. Le dépositaire prend également en charge la couverture des objets dans le cadre de sa responsabilité civile sur les biens confiés.

Article N°7 : Modifications

Toutes modifications des conditions d'application de la présente convention doivent faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant, notamment en cas de modification des prix de vente.



Article N°8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée:

- 1) par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- 2) par Grand Châtellerault à tout moment pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, Grand Châtellerault résiliera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait,
- 3) par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

Article N°9 : Propriété

Les biens déposés demeurent la propriété exclusive du déposant et ne pourront en aucun cas être mis en gage ou faire l'objet d'une appropriation par Grand Châtellerault .

Article N°10 : Contentieux

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à tout problème judiciaire, une conciliation amiable pourra être engagée par les deux parties.

Châtellerault, le 10 JAN 2024

Pour Grand Châtellerault,
La Vice-Présidente déléguée


Maryse LAYRARD


Pour l'Association Les Amis du Musée,
La Présidente,

Josiane GUILLE

